



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
FONDS DE PROMOTION DE L'INDUSTRIE
Ord. N°89/171 du 07 Août 1989

Le Directeur Général

Kinshasa, le

COMMUNIQUE

Le Fonds de Promotion de l'Industrie, FPI en sigle, demande aux importateurs et commissionnaires en douane de ne plus effectuer le paiement de la Taxe de Promotion de l'Industrie (TPI) auprès des banques en faillite, en liquidation, en cessation de paiement ou mises sous gestion. Ces Banques en crise ne sont pas autorisées à collecter la parafiscalité.

Tout paiement orienté vers les banques susvisées sera considéré nul et non avéré et susceptible de redressement.

Fait à Kinshasa, le 20 septembre 2019

Boniface KASEMBE BOMANGA

[Signature]
Directeur Général Adjoint

